

## Extrait du registre des arrêtés du Président

### **ARRETE PORTANT REPARTITION DES HEBERGEMENTS SOUMIS A LA TAXE DE SEJOUR**

Le Président de Val de Garonne Agglomération

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2015A02 du 26 Février 2015 instituant la Taxe de Séjour

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes soumis à la Taxe de Séjour aux tarifs définis par la délibération sus-visée sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de Val de Garonne Agglomération et le Directeur du tourisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publication et affichage :  
Le 4.5.2017

Fait à Marmande, le 2 mai 2017

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,